



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Province de Québec
MRC de Drummond
Conseil de la MRC de Drummond

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond tenue à la salle du conseil de la MRC de Drummond, située au 436, rue Lindsay, Drummondville, le mercredi **8 juillet 2026 à 19 h 30**, le tout conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* et au règlement MRC-754.

SONT PRÉSENTS MESDAMES ET MESSIEURS :

Nathacha Tessier	préfète suppléante
Jean-François Houle	maire de Drummondville
Sylvie Laval	mairesse de Durham-Sud
François Parenteau	maire de Lefebvre
Stéphane Dionne	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Paroisse
Sylvain Jutras	maire de N-D-du-Bon-Conseil, Village
Guy Lavoie	maire de Saint-Bonaventure
Éric Émond	maire de Saint-Cyrille-de-Wendover
Alain Conraud	maire par intérim de Sainte-Brigitte-des-Saults
Richard Kirouac	maire de Saint-Edmond-de-Grantham
Gilles Beauregard	maire de Saint-Eugène
Mario Lemire	maire de Saint-Félix-de-Kingsey
Alain Laprade	maire de Saint-Guillaume
Richard Sylvain	maire par intérim de Saint-Lucien
Benoît Yergeau	maire de Saint-Pie-de-Guire
Luce Daneau	mairesse de Wickham
Geneviève Allaire	représentante de Saint-Majorique-de-Grantham

SONT ABSENT(E)S :

Line Fréchette	préfète
Alcide Boisvert	maire de L'Avenir

Ceux-ci formant quorum et siégeant sous la présidence de madame Nathacha Tessier, préfète suppléante.

Sont également présents :

John Husk, directeur général et greffier-trésorier
Lisa Leblanc, greffière adjointe

1. MOT DE BIENVENUE ET PRÉSENCES

La préfète suppléante souhaite la bienvenue aux membres du conseil.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

MRC14536/07/26

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé;

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance en y retirant les points suivants :

- 9.10.1) Rapport d'activités du comité consultatif du parc régional de la Forêt-Drummond du 4 juin 2026
- 9.10.2) Rapport d'activités du comité directeur du parc régional de la Forêt-Drummond du 9 juin 2026
- 9.12.1) Rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables du 12 juin 2026
- 12.1) Gestionnaire des cours d'eau / Embauche, le cas échéant

L'ordre du jour se lit donc comme suit :

1. **Mot de bienvenue et présences**
2. **Adoption de l'ordre du jour**
3. **Conseil**
 - 3.1 Procès-verbal du conseil du 10 juin 2026 / Adoption
 - 3.2 Suivi des résolutions du conseil du 10 juin 2026
4. **Comité administratif**
 - 4.1) Procès-verbal du comité administratif du 2 juin 2026 / Dépôt
 - 4.2) Suivi des résolutions du comité administratif du 2 juin 2026 / Dépôt
5. **L'agenda de la MRC**
6. **Finances**
 - 6.1) Comptes à payer / Certificat de disponibilité du 7 juillet 2026 / Dépôt
7. **Administration**
 - 7.1) Communications / Mandat d'élaboration d'une nouvelle identité visuelle / Autorisation
 - 7.2) Inspection en bâtiment et environnement / Protocole d'entente avec le CIUSSS-MCQ / Autorisation
8. **Évaluation**
 - 8.1) Rapport sur la tenue à jour des rôles / Juillet 2026 / Dépôt
9. **Planification et gestion du territoire**
 - 9.1) Rapport d'activités du comité d'aménagement du 23 juin 2026
 - 9.2) Aménagement / Approbation de modifications à un règlement et/ou plan d'urbanisme
 - 9.2.1) Drummondville / PPCMOI / 1170, chemin Tourville
Autoriser les usages « 854 Extraction et travaux de carrière pour les minerais non métalliques (excluant le pétrole) » et « Tamisage du matériel de remplissage » dans les zones A-5308, R-9101 et R-9102.
 - 9.2.2) Drummondville / PPCMOI / 123, chemin du Golf
Permettre l'usage 5991 « Fleuriste » de la classe d'usage C-2 et autoriser un nombre inférieur de cases de stationnement, le tout selon certaines conditions.
 - 9.2.3) Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil / 497-2026 (zonage)
Prévoir des normes pour autoriser les résidences en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA, l'implantation d'usages sensibles à proximité d'une carrière ou d'une sablière (Concordance MRC-964) et modifier



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

le cadre normatif relatif aux zones à risque de glissement de terrain.
(Concordance MRC-982)

- 9.3) Dérogations mineures
 - 9.3.1) Drummondville / 40, rue Robert-Bernard
Augmenter le pourcentage maximal du revêtement métallique de la façade principale.
 - 9.3.2) Drummondville / 2400, rue Canadien
Régulariser certaines non-conformités en lien avec l'aménagement de terrain
- 9.4) Aménagement / Démolition d'immeuble
 - 9.4.1) Wickham / 1339, 9^e rang
 - 9.4.2) L'Avenir / 1016, 8^e rang
- 9.5) Patrimoine
 - 9.5.1) Inventaire patrimonial / Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil / Adoption
- 9.6) Gestion des cours d'eau
Aucun point.
- 9.7) Matières résiduelles
 - 9.7.1) Services de vidange, transport et traitement des boues provenant des installations septiques 2027-2030 / Octroi
- 9.7) Environnement
Aucun point.
- 9.8) Plan de développement de la zone agricole (PDZA)
Aucun point.
- 9.9) Parc régional de la Forêt-Drummond
 - 9.10.1) ~~Rapport d'activités du comité consultatif du parc régional de la Forêt Drummond du 4 juin 2026 (RETIRÉ)~~
 - 9.10.2) ~~Rapport d'activités du comité directeur du parc régional de la Forêt Drummond du 9 juin 2026 (RETIRÉ)~~
- 9.10) Mobilité durable
 - 9.11.1) Statistiques Mobilibus au 30 juin 2026
 - 9.11.2) MRC-1005 modifiant le règlement MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif / Adoption
- 9.11) Énergies renouvelables
 - 9.12.1) ~~Rapport d'activités du comité sur les énergies renouvelables du 12 juin 2026 (RETIRÉ)~~
 - 9.12.2) Services professionnels concernant un règlement de contrôle intérimaire / Autorisation
 - 9.12.3) Mandat d'analyse juridique / Autorisation
- 9.13) Révision du Schéma d'aménagement
Aucun point.
- 10. Sécurité publique**
 - 10.1) Rapport d'activités du comité de sécurité incendie du 28 mai 2026
- 11. Développement économique, social et culturel**
 - 11.1) Rapport d'activités du comité MADA du 18 juin 2026
 - 11.2) MADA / Projet PRIMA / Autorisation
 - 11.3) Immigration / Programme d'appui aux collectivités (PAC) / Dépôt du rapport d'avancement mi-annuel / Autorisation
- 12. Ressources humaines**
 - 12.1) ~~Gestionnaire des cours d'eau / Embauche, le cas échéant (RETIRÉ)~~
 - 12.2) Conseiller(ère)-cadre en ressources humaines / Création et ouverture / Autorisation



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

- 12.3) Conseiller(ère)-cadre en ressources humaines / Nomination
- 12.4) Direction des ressources humaines et services clients / Abolition

13. Correspondance

- 13.1) MRC des Pays-d'en-Haut / Demande de modification à la loi sur l'aménagement et l'urbanisme - pouvoir de désaveu des MRC dans le cadre de certaines dérogations mineures
- 13.2) Liste de correspondance

14. Divers

15. Période de questions

16. Levée de la séance

ADOPTÉE

3. CONSEIL

3.1) PROCÈS-VERBAL DU 10 JUIN 2026 / ADOPTION

MRC14537/07/26

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'ADOPTER et DE SIGNER le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil du 10 juin 2026.

ADOPTÉE

3.2) SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU CONSEIL DU 10 JUIN 2026

Les membres sont informés de l'avancement du suivi des résolutions du conseil du 10 juin 2026. Il n'y a aucune question.

4. COMITÉ ADMINISTRATIF

4.1) PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 JUIN 2026 / DÉPÔT

Le procès-verbal de la séance du comité administratif du 2 juin 2026 est déposé conformément au règlement MRC-756. Il n'y a aucune question.

4.2) SUIVI DES RÉSOLUTIONS DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 2 JUIN 2026 / DÉPÔT

Le tableau du suivi des résolutions du comité administratif du 2 juin 2026 est déposé pour information. Il n'y a aucune question.

5. L'AGENDA DE LA MRC

La liste des rencontres auxquelles ont participé les membres du conseil pour la période du 28 mai 2026 au 24 juin 2026 est déposée pour information. La préfète suppléante profite de l'occasion pour souligner les anniversaires de monsieur Stéphane Dionne et de monsieur Sylvain Jutras.

6. FINANCES

6.1) COMPTES À PAYER / CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DU 7 JUILLET 2026 / DÉPÔT



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Le certificat de disponibilité des comptes à payer du mois de juillet 2026 adopté par le comité administratif lors de sa séance ordinaire du 7 juillet 2026 est déposé. Il n'y a aucune question.

7. ADMINISTRATION

7.1) COMMUNICATIONS / MANDAT D'ÉLABORATION D'UNE NOUVELLE IDENTITÉ VISUELLE / AUTORISATION

MRC14538/07/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a entrepris une démarche visant l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle afin de mieux refléter son positionnement, son image et ses orientations stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé le directeur général à procéder à des demandes de soumissions auprès de firmes spécialisées pour l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle de la MRC de Drummond (*MRC14473/05/26*);

CONSIDÉRANT QUE trois (3) offres de services ont été reçues et analysées conformément aux modalités établies;

CONSIDÉRANT QUE le directeur général recommande l'adjudication du contrat à la firme Nmédia pour un montant total maximal de 27 500 \$, taxes en sus, comprenant le mandat de base de 18 500 \$ ainsi que les options relatives à la réalisation d'une vidéo de lancement au montant de 7 000 \$ et à la création d'une banque d'icônes et d'illustrations au montant de 2 000 \$;

Il est proposé par Geneviève Allaire
Appuyé par Alain Conraud
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat visant l'élaboration d'une nouvelle identité visuelle de la MRC de Drummond à la firme Nmédia, conformément à l'offre de services déposée pour un montant total maximal de 27 500 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document pertinent à la réalisation du mandat.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026.

ADOPTÉE

7.2) INSPECTION EN BÂTIMENT ET ENVIRONNEMENT / PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LE CIUSSS-MCQ / AUTORISATION

MRC14539/07/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond a reçu un projet d'entente de collaboration avec Santé Québec par l'entremise de l'établissement du CIUSSS de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond applique les règlements municipaux de certaines municipalités, notamment en matière d'inspection en bâtiment;

CONSIDÉRANT QU'il est souhaitable pour les citoyens de la MRC vivant en situation d'insalubrité d'autoriser un tel partenariat;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond,
l'entente de collaboration avec Santé Québec.

DE DÉSIGNER le directeur général à titre de personne pivot.

ADOPTÉE

8. ÉVALUATION

8.1) RAPPORT SUR LA TENUE À JOUR DES RÔLES / JUILLET 2026 / DÉPÔT

Le rapport sur la tenue à jour des rôles d'évaluation au 1^{er} juillet 2026 est déposé. Il n'y a aucune question.

9. PLANIFICATION ET GESTION DU TERRITOIRE

9.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ D'AMÉNAGEMENT DU 23 JUIN 2026

Le rapport d'activités du comité d'aménagement ayant eu lieu le 23 juin 2026 est déposé. Madame Nathacha Tessier en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

9.2) AMÉNAGEMENT / APPROBATION DE MODIFICATIONS À UN RÈGLEMENT ET/OU PLAN D'URBANISME

9.2.1) DRUMMONDVILLE / PPCMOI / 1170, CHEMIN TOURVILLE

MRC14540/07/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0711/07/26 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la propriété sise au 1170, chemin Tourville;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but d'autoriser l'usage « 854 Extraction et travaux de carrières pour les minerais non métalliques (excluant le pétrole) » et, à titre d'usage accessoire « Tamisage du matériel de remplissage » à l'intérieur des zones A-5308, R-9101 et R-9102;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0711/07/26 adoptant un PPCMOI pour la propriété sise au 1170, chemin Tourville, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0711/07/26 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.2) DRUMMONDVILLE / PPCMOI / 123, CHEMIN DU GOLF

MRC14541/07/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a transmis pour approbation la résolution n° 0710/07/26 adoptant son projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant la propriété sise au 123, chemin du Golf;

CONSIDÉRANT QUE ce PPCMOI a pour but de permettre l'usage 5991 « Fleuriste » et autoriser un nombre inférieur de cases de stationnement, le tout selon certaines conditions;

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Mario Lemire
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, la résolution n° 0710/07/26 adoptant un PPCMOI pour la propriété sise au 123, chemin du Golf, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif à la résolution n° 0710/07/26 à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.2.3) PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL / 497-2026 (ZONAGE)

MRC14542/07/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a transmis pour approbation son règlement n° 497-2026 modifiant son règlement de zonage n° 163;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement a pour but de permettre la construction de résidences unifamiliales en vertu de l'article 62.2 de la LPTAA, modifier les dispositions concernant l'implantation d'usages sensibles à proximité d'une carrière ou d'une sablière (Concordance MRC-964) et modifier le cadre normatif applicable aux zones exposées à des risques de glissement de terrain (Concordance MRC-982);

CONSIDÉRANT les explications déposées par le service de l'aménagement quant à ce dossier;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'APPROUVER, conformément à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1)*, le règlement n° 497-2026 modifiant le règlement de



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

zonage de la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil, celui-ci étant conforme aux objectifs, aux affectations et aux dispositions contenues au document complémentaire du schéma d'aménagement et de développement révisé en vigueur.

DE TRANSMETTRE la résolution d'approbation ainsi que le certificat de conformité relatif au règlement n° 497-2026 à la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

ADOPTÉE

9.3) DÉROGATIONS MINEURES

9.3.1) DRUMMONDVILLE / 40, RUE ROBERT-BERNARD

MRC14543/07/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0702/07/26, adoptée le 6 juillet 2026, autorisant une dérogation mineure au 40 rue Robert-Bernard;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à augmenter le pourcentage maximal du revêtement métallique de la façade principale;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Guy Lavoie
Appuyé par Alain Laprade
ET RÉSOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0702/07/26 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 40 rue Robert-Bernard.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.3.2) DRUMMONDVILLE / 2400, RUE CANADIEN

MRC14544/07/26

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Drummondville a fait parvenir à la MRC de Drummond une copie de sa résolution 0703/07/26, adoptée le 6 juillet 2026, autorisant une dérogation mineure au 2400 rue Canadien;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à régulariser certaines non-conformités en lien avec l'aménagement de terrain;

CONSIDÉRANT QUE les travaux se situent en zone de niveau sonore élevé du bruit routier;

CONSIDÉRANT QUE cette résolution concerne un lieu visé au deuxième alinéa de l'article 145.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE lorsqu'un conseil municipal accorde une autorisation de dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la municipalité doit transmettre une copie de sa résolution à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la municipalité régionale de comté peut, s'il estime que la décision autorisant la dérogation a pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité ou de santé publique ou de porter atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général, imposer des conditions ou désavouer la décision autorisant la dérogation;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures a été adoptée par le conseil le 13 décembre 2023;

CONSIDÉRANT QUE la Politique relative au cheminement administratif des autorisations de dérogations mineures prévoit le cheminement « ALLÉGÉ » pour la présente autorisation de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement considère qu'il n'y a pas d'enjeu de sécurité, de santé publique, environnemental ou de bien-être général, nécessitant la levée de la procédure « ALLÉGÉE »;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Richard Kirouac
ET RESOLU

D'INFORMER la Ville de Drummondville que la MRC de Drummond n'a pas l'intention de se prévaloir du pouvoir de désaveu prévu à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, relativement à la résolution 0703/07/26 de la Ville de Drummondville autorisant une dérogation mineure au 2400 rue Canadien.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Ville de Drummondville.

ADOPTÉE

9.4) DÉMOLITION D'IMMEUBLE

9.4.1) WICKHAM / 1339 9^E RANG



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

MRC14545/07/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham a transmis à la MRC de Drummond une communication de son conseil municipal daté du 16 juin 2026 qui autorise la démolition du 1339, 9^e rang, lot 6 338 726;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Wickham dispose d'un règlement de démolition conforme aux plus récentes dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le 1339 9^e rang, lot 6 338 726 est visé par l'inventaire patrimonial adopté par la MRC conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel ;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la LAU une municipalité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial doit notifier sans délai d'un avis la municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article de la LAU le Conseil de la MRC peut dans les 90 jours de la réception de l'avis désavouer la décision de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la MRC doit motiver sa décision et transmettre une copie de la résolution à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 1339 9^e rang, lot 6 338 726 a été construit en 1920;

CONSIDÉRANT QUE l'état du bâtiment visé est jugé mauvais;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'authenticité et d'intégrité du bâtiment visé est affecté, car il a subi certaines altérations;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne dispose pas de protection;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est représentatif d'une époque;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne fait pas partie d'un ensemble à préserver;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la démolition est l'état du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation projetée du site est la construction d'une résidence unifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE les démarches envers le locataire du bâtiment sont jugées conformes aux lois applicables;

CONSIDÉRANT QUE les effets de la démolition sur l'offre en logement sont sans conséquence;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité sociale de la démolition;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ne se sont pas opposés au projet;

Il est proposé par Gilles Beauregard
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

DE NE PAS DÉSAVOUER l'autorisation de démolition du 1339 9^e rang, lot 6 338 726.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de Wickham.

ADOPTÉE

9.4.2) L'AVENIR / 1016, 8^E RANG

MRC14546/07/26

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Avenir a transmis à la MRC de Drummond le procès-verbal de son comité de démolition daté du 27 mai 2026 qui autorise la démolition du 1016 8^e rang, lot 5 981 124;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de L'Avenir dispose d'un règlement de démolition conforme aux plus récentes dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU);

CONSIDÉRANT QUE le 1016, 8^e rang, lot 5 981 124 est visé par l'inventaire patrimonial adopté par la MRC conformément à l'article 120 de la Loi sur le patrimoine culturel;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 148.0.20.1 de la LAU une municipalité qui autorise la démolition d'un immeuble patrimonial doit notifier sans délai d'un avis la municipalité régionale de comté (MRC);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du même article de la LAU le Conseil de la MRC peut dans les 90 jours de la réception de l'avis désavouer la décision de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le Comité de la MRC doit motiver sa décision et transmettre une copie de la résolution à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le 1016 8^e rang, lot 5 981 124 a été construit en 1900;

CONSIDÉRANT QUE l'état du bâtiment visé est jugé mauvais;

CONSIDÉRANT QUE l'état d'authenticité et d'intégrité du bâtiment visé est affecté, car il a subi de nombreuses altérations;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne dispose pas de protection;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment est vaguement représentatif d'une époque;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment ne fait pas partie d'un ensemble à préserver;

CONSIDÉRANT QUE le motif de la démolition est l'état du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la réutilisation projetée du site est la construction d'une habitation unifamiliale avec un logement intergénérationnel;

CONSIDÉRANT QUE le préjudice causé aux locataires est inexistant;

CONSIDÉRANT QUE les effets de la démolition sur l'offre en logement sont sans conséquence;

CONSIDÉRANT l'acceptabilité sociale de la démolition;

CONSIDÉRANT QUE les citoyens ne se sont pas opposés au projet;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

DE NE PAS DÉSAVOUER l'autorisation de démolition du 1016 8^e rang, lot 5 981 124.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à la Municipalité de L'Avenir.

ADOPTÉE

9.5) INVENTAIRE PATRIMONIAL

9.5.1) PAROISSE DE NOTRE-DAME-DU-BON-CONSEIL / ADOPTION

MRC14547/07/26

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2021;

CONSIDÉRANT QUE la *Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives* a entre autres modifié la *Loi sur le patrimoine culturel* et la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE les modifications introduisent de nouvelles normes encadrant le contrôle des démolitions et l'obligation d'entretenir les bâtiments patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 120 de la *Loi sur le patrimoine culturel*, une municipalité régionale de comté doit adopter et mettre à jour périodiquement un inventaire des immeubles construits avant 1940 qui sont situés sur son territoire et qui présentent une valeur patrimoniale et qu'elle peut également y inclure des immeubles dont la construction est plus récente;

CONSIDÉRANT QU'en vertu du de l'article 136 de *Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives*, la Municipalité régionale de comté de Drummond dispose de jusqu'au 1^{er} avril 2026 pour adopter ledit inventaire d'immeubles patrimoniaux;

CONSIDÉRANT QUE des inventaires d'immeubles patrimoniaux peuvent être adoptés par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Drummond de façon indépendante et graduelle pour chacune des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité régionale de comté de Drummond adopte les inventaires d'immeubles patrimoniaux de façon indépendante et graduelle à des fins d'efficacité et afin de respecter l'autonomie des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC a été soumis à la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil pour validation administrative;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil a confirmé à l'agent du développement culturel de la MRC de Drummond que l'inventaire d'immeubles patrimoniaux préparé par la MRC de Drummond est représentatif de la situation des immeubles patrimoniaux présents sur le territoire de la Municipalité;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU



D'ADOPTER l'inventaire des immeubles patrimoniaux de la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

D'AVISER la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil que le régime transitoire relatif aux bâtiments construits avant 1940 continue à s'appliquer à l'ensemble des immeubles de la municipalité tant qu'un Règlement de démolition conforme aux dispositions de la LAU ne sera pas adopté.

D'AVISER la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil que lorsqu'un immeuble identifié sur l'inventaire d'immeubles patrimoniaux est complètement détruit à la suite d'un sinistre ou de la délivrance d'un permis, le bâtiment de remplacement est réputé ne pas être inscrit sur la liste.

DE TRANSMETTRE la présente résolution et l'inventaire d'immeubles patrimoniaux à la Municipalité de Paroisse de Notre-Dame-du-Bon-Conseil.

DE TRANSMETTRE l'inventaire d'immeubles patrimoniaux adopté au ministère de la Culture et des Communications.

ADOPTÉE

9.6) GESTION DES COURS D'EAU

Aucun point.

9.7) MATIÈRES RÉSIDUELLES

9.7.1) SERVICES DE VIDANGE, TRANSPORT ET TRAITEMENT DES BOUES
PROVENANT DES INSTALLATIONS SEPTIQUES 2027-2030 / OCTROI

MRC14548/07/26

CONSIDÉRANT QUE les quinze (15) municipalités suivantes ont donné le mandat à la MRC de Drummond pour un appel d'offres en commun pour les services de vidange, transport et traitement des boues provenant des installations septiques pour la période 2027-2030 inclusivement avec possibilité de prolongation en 2031 et 2032 : Durham-Sud, L'Avenir, Lefebvre, Notre-Dame-du-Bon-Conseil paroisse, Notre-Dame-du-Bon-Conseil village, Saint-Bonaventure, Saint-Edmond-de-Grantham, Saint-Eugène, Saint-Germain-de-Grantham, Saint-Guillaume, Saint-Majorique-de-Grantham, Saint-Pie-de-Guire, Sainte-Brigitte-des-Saults, Wickham, et Drummondville;

CONSIDÉRANT la résolution *MRC14402/03/26* acceptant ledit mandat;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres publié sur le SEAO en date du 21 mai 2026;

CONSIDÉRANT QUE quatre (4) soumissions ont été reçues à la date de fermeture des appels d'offres, soit le 30 juin 2026 à 10h15;

CONSIDÉRANT les résultats de l'ouverture des soumissions indiqués dans le tableau ci-dessous selon les deux (2) scénarios possibles :

Gestion des boues de fosses septiques 2027-2030

	Scénario 1	Scénario 2
Enviro 5	6 769 644,94 \$	4 591 988,19 \$



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Sanivac	11 804 461,84 \$ 9 399 551,18 \$
Gaudreau	11 531 205,44 \$ 5 689 865,35 \$
Gestion Belle-rivière	9 175 163,64 \$ 4 103 621,01 \$

CONSIDÉRANT QUE le conseil retient le Scénario 2, soit celui ayant un coût total moindre pour l'ensemble du service de traitement des boues de fosses septiques (*amendement proposé par Jean-François Houle et appuyé par Luce Daneau*);

CONSIDÉRANT QUE la soumission retenue, soit celle de Gestion Belle-Rivière pour la vidange et le transport, a été analysée et déclarée conforme aux documents d'appel d'offres;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Luce Daneau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat pour la vidange et le transport des boues provenant des installations septiques pour la période 2027-2030 à la firme Gestion Belle-Rivière.

D'AUTORISER le directeur général à signer les documents afférents.

DE TRANSMETTRE un exemplaire de la présente résolution aux quatre (4) soumissionnaires ainsi qu'aux municipalités participantes à l'appel d'offres en commun.

ADOPTÉE

9.8) ENVIRONNEMENT

Aucun point.

9.9) PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE AGRICOLE (PDZA)

Aucun point.

9.10) PARC RÉGIONAL DE LA FORÊT-DRUMMOND

9.10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ CONSULTATIF DU PARC
RÉGIONAL DE LA FORÊT-DRUMMOND DU 4 JUIN 2026

Ce point est retiré.

9.10.2) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DIRECTEUR DU PARC RÉGIONAL
DE LA FORÊT-DRUMMOND DU 9 JUIN 2026

Ce point est retiré.

9.11) MOBILITÉ DURABLE

9.11.1) STATISTIQUES MOBILIBUS AU 30 JUIN 2026

Les statistiques des déplacements du service Mobilibus au 30 juin 2026 sont déposées. Il n'y a aucune question.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

9.11.2) MRC-1005 MODIFIANT LE RÈGLEMENT MRC-939 RELATIF À
L'ORGANISATION D'UN SERVICE DE TRANSPORT COLLECTIF /
ADOPTION

MRC14549/07/26

CONSIDÉRANT QUE le service Mobilibus, assurant une liaison de l'ensemble des municipalités de son territoire, à l'exception de la Ville de Drummondville pour son transport collectif à des points situés au sein de la Ville de Drummondville, est entré en vigueur le 21 septembre 2023 par son règlement MRC-939 et modifiée par le règlement MRC-962 entré en vigueur en mai 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier le règlement MRC-939 afin de répondre à l'utilisation et aux besoins de la clientèle;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance publique du Conseil de la MRC tenue le 10 juin 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'avant l'adoption du règlement numéro MRC-1005, le directeur général et greffier-trésorier a fait mention que le présent règlement a pour objet de modifier l'emplacement des arrêts ainsi que les horaires lors de jours fériés;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

D'ADOPTER le présent règlement portant le numéro MRC-1005 intitulé : « Règlement numéro MRC-1005 modifiant le règlement MRC-939 relatif à l'organisation d'un service de transport collectif ».

ADOPTÉE

9.12) ÉNERGIES RENOUVELABLES

9.12.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ SUR LES ÉNERGIES
RENOUVELABLES DU 12 JUIN 2026

Ce point est retiré.

9.12.2) SERVICES PROFESSIONNELS CONCERNANT UN RÈGLEMENT DE
CONTRÔLE INTÉRIMAIRE / AUTORISATION

MRC14550/07/26

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond souhaite encadrer d'éventuels projets d'énergie éolienne sur son territoire afin qu'ils respectent ses critères d'acceptabilité sociale en matière d'énergies renouvelables établis en 2024;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, le comité sur les énergies renouvelables de la MRC étudie présentement un projet de règlement de contrôle intérimaire (RCI) concernant l'énergie éolienne;

CONSIDÉRANT QU'à sa rencontre du 12 juin 2026, le comité a recommandé que la MRC mette en place un processus d'information et de consultation publique concernant le projet de RCI avant que celui-ci soit adopté par le conseil;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue à cette fin de la firme Transfert environnement et société au montant de 33 010 \$, taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense peut être acquittée via l'aide financière du Fonds régions et ruralité, Volet 2;

Il est proposé par Sylvie Laval
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat visant un processus d'information et consultation publique concernant le projet de règlement de contrôle intérimaire en matière d'énergie éolienne à la firme Transfert environnement et société, conformément à l'offre de services déposée pour un montant total maximal de 33 010 \$, taxes en sus.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document pertinent à la réalisation du mandat.

D'AUTORISER le directeur général à engager un montant maximal de 10 000 \$, taxes en sus, afin de bonifier la soirée de consultation prévue à l'automne.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026.

Vote contre : 1
Vote pour : 33

ADOPTÉE

9.12.3) MANDAT D'ANALYSE JURIDIQUE / AUTORISATION

MRC14551/07/26

CONSIDÉRANT QUE les municipalités locales souhaitent mettre en place un cadre de gouvernance commun pour les projets d'énergies renouvelables sur le territoire de la MRC et qu'un projet d'entente intermunicipale a été élaboré à cette fin;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond agit actuellement comme coordonnatrice de cette démarche;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de faire faire une analyse juridique du projet d'entente afin d'en assurer la conformité légale;

CONSIDÉRANT QU'une soumission a été reçue à cette fin de la firme Osler au montant de 37 000 \$, frais et taxes en sus;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense doit être assumée à parts égales par les municipalités locales participant au projet d'entente;

Il est proposé par Éric Émond
Appuyé par Alain Conraud
ET RÉSOLU

D'OCTROYER le contrat visant une analyse juridique du projet d'entente intermunicipale en matière de gouvernance des énergies renouvelables entre les municipalités locales afin d'en assurer la conformité légale à la firme Osler, conformément à l'offre de services déposée pour un montant total maximal de 37 000 \$, frais et taxes en sus.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, tout document pertinent à la réalisation du mandat.

D'AUTORISER le paiement des factures à même la Partie I – Administration générale des prévisions budgétaires 2026.

D'AUTORISER la facturation de la somme totale (frais et taxes inclus) à parts égales aux municipalités locales qui auront adopté une résolution pour se joindre à l'entente intermunicipale de gouvernance des énergies renouvelables.

ADOPTÉE

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE

10.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE DU 28 MAI 2026

Le rapport d'activités du comité de sécurité incendie ayant eu lieu le 28 mai 2026 est déposé. Il n'y a aucune question.

11. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, SOCIAL, CULTUREL

11.1) RAPPORT D'ACTIVITÉS DU COMITÉ MADA DU 18 JUIN 2026

Le rapport d'activités du comité MADA ayant eu lieu le 18 juin 2026 est déposé. Madame Sylvie Laval en fait la lecture. Il n'y a aucune question.

11.2) MADA / PROJET PRIMA / AUTORISATION

MRC14552/07/26

CONSIDÉRANT QUE le projet pour la construction d'une halte de repos et d'observation adaptée aux personnes âgées dans le parc régional de la Forêt-Drummond déposé dans le cadre du programme PRIMA été approuvé (*MC13759/06/24*);

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Drummond bénéficie d'une aide financière de 100 000 \$ pour la réalisation des travaux admissibles dans le but d'améliorer les conditions de vie des aînés et de leurs proches ainsi qu'au vieillissement actif de la communauté dans le cadre de la démarche MADA;

CONSIDÉRANT QUE tous les travaux présentés dans la section 5 de la demande sont admissibles;

CONSIDÉRANT QUE la MRC dispose d'une période de deux ans à partir de la date de promesse signée par les ministres, soit jusqu'au 11 avril 2027, pour réaliser les travaux, acquitter les factures et transmettre sa reddition de comptes finale au Ministère;

CONSIDÉRANT QUE le site, soit le lot 4 983 575, dans le parc Régional de la Forêt-Drummond ne présente pas de contrainte de glissement de terrain ni d'inondation;

CONSIDÉRANT l'offre de services professionnels de TECHSPORT pour la fourniture et l'installation d'un abri en acier peint, érigé sur dalle, d'une dimension de 16 pi x 22 pi, incluant le mobilier urbain, pour un montant total de 105 179,14 \$, taxes incluses;

Il est proposé par Mario Lemire



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Appuyé par Sylvie Laval
ET RÉSOLU

D'APPROUVER l'offre de services professionnels de TECHSPORT pour la fourniture et l'installation d'un abri en acier peint, érigé sur dalle, d'une dimension de 16 pi x 22 pi, incluant le mobilier urbain, pour un montant total de 105 179,14 \$, taxes incluses.

D'AUTORISER le directeur général de la MRC à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, les documents requis, le cas échéant, afin de débiter ces différents contrats de service.

D'AUTORISER le paiement des factures à même l'aide financière reçue dans le cadre du programme PRIMA.

ADOPTÉE

11.3) IMMIGRATION / PROGRAMME D'APPUI AUX COLLECTIVITÉS (PAC) /
DÉPÔT DU RAPPORT D'ÉTAT D'AVANCEMENT MI-ANNUEL /
AUTORISATION

MRC14553/07/26

CONSIDÉRANT QU'une convention d'aide financière a été signée en décembre 2025 avec le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI) pour permettre la mise en œuvre du plan d'action en faveur des personnes immigrantes;

CONSIDÉRANT QU'un rapport d'état d'avancement mi-annuel doit être déposé pour l'obtention du deuxième versement de 5 322 \$ correspondant à 50% de l'aide financière, tel que mentionné au point 4 de la convention d'aide financière signée;

Il est proposé par Stéphane Dionne
Appuyé par Richard Kirouac
ET RÉSOLU

D'AUTORISER le dépôt du rapport d'état d'avancement mi-annuel au ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom de la MRC de Drummond, ce rapport d'état d'avancement.

ADOPTÉE

12. RESSOURCES HUMAINES

12.1) GESTIONNAIRE DES COURS D'EAU / EMBAUCHE, LE CAS ÉCHÉANT

Le point est retiré.

12.2) CONSEILLER(ÈRE)-CADRE EN RESSOURCES HUMAINES / CRÉATION ET
OUVERTURE / AUTORISATION

MRC14554/07/26

CONSIDÉRANT la volonté de l'organisation de poursuivre l'amélioration de sa structure administrative et de ses pratiques de gestion;



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation administrative a été réalisée afin d'optimiser le fonctionnement de l'organisation et de mieux répondre aux besoins actuels et futurs en matière de gestion des ressources humaines;

CONSIDÉRANT l'importance de maintenir une expertise stratégique en gestion des ressources humaines afin d'accompagner le directeur général et les diverses directions dans l'atteinte des objectifs organisationnels;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de créer un poste de conseiller(ère)-cadre en ressources humaines afin d'assurer la réalisation de ce mandat;

Il est proposé par Geneviève Allaire
Appuyé par Benoît Yergeau
ET RÉSOLU

D'AUTORISER la création et l'ouverture d'un poste de conseiller(ère)-cadre en ressources humaines, classe 6, à trois jours par semaine pour un total de 21 heures par semaine, et ce à compter du 13 juillet 2026, selon les conditions de travail prévues au personnel cadre.

ADOPTÉE

12.3) CONSEILLER(ÈRE)-CADRE EN RESSOURCES HUMAINES /
NOMINATION

MRC14555/07/26

CONSIDÉRANT le poste de conseillère-cadre en ressource humaine qui était à pourvoir (*MRC14554/07/26*);

Il est proposé par Sylvain Jutras
Appuyé par Geneviève Allaire
ET RÉSOLU

DE NOMMER Christine Houle au poste de conseiller(ère)-cadre en ressources humaines, classe 6, à raison de trois (3) jours par semaine pour un total de 21 heures par semaine, et ce à compter du 13 juillet 2026, selon les conditions de travail prévues au personnel cadre.

ADOPTÉE

12.4) DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET SERVICES CLIENTS /
ABOLITION

MRC14556/07/26

CONSIDÉRANT QU'une réorganisation administrative a été réalisée afin d'optimiser le fonctionnement de l'organisation et de mieux répondre aux besoins actuels et futurs en matière de gestion des ressources humaines et services à la clientèle;

Il est proposé par François Parenteau
Appuyé par Stéphane Dionne
ET RÉSOLU

D'ABOLIR le poste de directeur(trice) des ressources humaines et services à la clientèle.

ADOPTÉE



13. CORRESPONDANCE

13.1) MRC DES PAYS-D'EN-HAUT / DEMANDE DE MODIFICATION À LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME - POUVOIR DE DÉSARREAU DES MRC DANS LE CADRE DE CERTAINES DÉROGATIONS MINEURES

MRC14557/07/26

CONSIDÉRANT QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) encadre, depuis la fin des années 1980, le mécanisme des dérogations mineures permettant aux conseils municipaux locaux d'autoriser, à titre exceptionnel, des écarts mineurs aux règlements de zonage et de lotissement, notamment lorsqu'une application stricte entraînerait un préjudice sérieux pour le demandeur, sans porter atteinte à l'intérêt public;

CONSIDÉRANT QUE des modifications récentes à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, entrées en vigueur notamment à la suite de la réforme de 2023 (L.Q. 2023, c. 12), ont confié aux municipalités régionales de comté (MRC) un rôle accru de surveillance à l'égard de certaines décisions municipales en matière de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE dans ce cadre, la MRC dispose d'un pouvoir de désaveu à l'égard de certaines résolutions accordant une dérogation mineure, soit lorsqu'elles sont situées dans une zone de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le texte de la loi, tel que rédigé, fait en sorte que les demandes en zone de contrainte assujetties à l'analyse par la MRC sont celles dont l'objet de la dérogation n'a pas d'incidence sur l'aggravation des risques en matière de sécurité ou de santé publique ou d'atteinte à la qualité de l'environnement ou au bien-être général (ex. : orientation d'un bâtiment, pente d'un toit, fenestration);

CONSIDÉRANT QUE ce mécanisme entraîne dans la pratique une duplication des analyses, une augmentation significative des délais décisionnels et une incertitude accrue pour les citoyens, promoteurs et organisations déposant des demandes de dérogations mineures;

CONSIDÉRANT QUE ce pouvoir entraîne une lourdeur administrative pour toutes demandes de dérogations mineures situées dans un lieu de contrainte, et ce, sans égard à la nature de la dérogation, mais uniquement en fonction de la localisation du lot, de sorte que des demandes portant sur la couleur d'un toit ou un élément accessoire sans impact significatif seraient assujetties aux mêmes exigences du seul fait que le terrain est situé à proximité d'un cours d'eau ou dans un secteur de contrainte;

CONSIDÉRANT QUE le rôle fondamental des MRC, tel que prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, est d'assurer la planification stratégique et la cohérence territoriale par l'élaboration et la mise à jour des schémas d'aménagement et de développement, et non d'intervenir systématiquement dans l'exercice du pouvoir discrétionnaire des conseils municipaux locaux;

CONSIDÉRANT QUE l'alourdissement des processus décisionnels en urbanisme contribue à l'embourbement administratif, nuit à l'agilité municipale, mobilise d'importantes ressources administratives à l'échelle locale et régionale, et va à l'encontre des actions des acteurs souhaitant tendre vers une plus grande agilité de l'action publique municipale;

Il est proposé par Luce Daneau
Appuyé par Éric Émond
ET RÉSOLU



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

DE DEMANDER formellement au gouvernement du Québec de revoir le cadre législatif et réglementaire encadrant le pouvoir de désaveu des municipalités régionales de comté en matière de dérogations mineures, afin d'en préciser la portée, de manière à exclure de leur analyse les demandes comprenant des éléments accessoires sans impact significatif.

D'ASSURER QUE cette demande de révision vise notamment :

- à éviter les situations de double analyse par les instances publiques;
- à préserver l'autonomie décisionnelle des conseils municipaux locaux;
- à réduire les délais et l'incertitude pour les demandeurs.

DE TRANSMETTRE la présente résolution à M. Samuel Poulin, ministre des Affaires municipales, Mme Sonia Bélanger, ministre responsable de l'Habitation et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État ainsi que députée de Bertrand, Mme Agnès Grondin, députée d'Argenteuil, les MRC du Québec, la Fédération québécoise des municipalités et l'Union des municipalités du Québec.

ADOPTÉE

13.2) LISTE DE CORRESPONDANCE

La liste de correspondance est déposée. Il n'y a aucune question.

14. DIVERS

Aucun point.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Les citoyens présents sont invités à poser leur question à tour de rôle. La préfète suppléante et le directeur général répondent aux questions. Un document intitulé « *Synthèse des connaissances sur les impacts des parcs éoliens par CSQÉ* » est déposé par un citoyen à l'intention des membres du conseil.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

MRC14558/07/26

L'ordre du jour ayant été épuisé et aucune autre proposition n'étant faite,

Il est proposé par Richard Sylvain
Appuyé par Sylvain Jutras
ET RÉSOLU

QUE le conseil lève la présente séance.

ADOPTÉE

LA SÉANCE EST LEVÉE À 20 H 21.



Procès-verbal du conseil de la
Municipalité régionale de comté de Drummond

Nathacha Tessier
Préfète suppléante

John Husk
Directeur général et greffier-trésorier

La signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la personne à la préfecture de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec*.